

Décision relative à une modification d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la décision du ministre de l'agriculture du 30 août 2013 d'autorisation de mise sur le marché du produit ALTAR EAJ,

Considérant la nécessité de modifier l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique ALTAR EAJ

de la société ARYSTA LIFESCIENCE
enregistrée sous le n°2017-2625

Considérant qu'il apparaît nécessaire de rectifier le libellé de certains usages autorisés,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit

| | |
|-------------------------|---|
| Noms du produit | ALTAR EAJ OXALIS NG EAJ |
| Type de produit | Deuxième gamme |
| Titulaire | ARYSTA LIFESCIENCE Route d'Artix BP80 64150 NOGUERES France |
| Formulation | Concentré soluble (SL) |
| Contenant | 360 g/L – glyphosate |
| Numéro d'intrant | 2120314 |
| Numéro d'AMM | 2120175 |
| Fonction | Herbicide |
| Gamme d'usages | Amateur / emploi autorisé dans les jardins |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions d'emploi mentionnée en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le

11 OCT. 2017

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modification des modalités de l'autorisation

Liste des usages retirés

| Usages | Dose d'emploi | Nombre maximum d'applications | Délai avant récole (jours) | Délai accordé pour la vente et la distribution | Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks |
|---|-----------------------|-------------------------------|----------------------------|--|--|
| 11015913 Traitements généraux* Dessication | 0,5 mL/m ² | - | 30 | Aucun | Aucun |
| Motivation du retrait : L'usage est retiré en cohérence avec la demande initiale, portant sur l'usage n°11015932 : Traitements généraux*Désherbage*Cult. Installées | | | | | |
| 11015913 Traitements généraux* Dessication | 0,7 mL/m ² | - | 30 | Aucun | Aucun |
| Motivation du retrait : L'usage est retiré en cohérence avec la demande initiale, portant sur l'usage n°11015932 : Traitements généraux*Désherbage*Cult. Installées | | | | | |